



Dans un contexte où le ministre de l'Education Nationale simplifie l'enseignement à de la technique passéiste, quelle est la considération des enseignants ?

La fin de l'année est la période des cadeaux ?

-- Edito --

Malgré la mobilisation importante unitaire de la Fonction Publique le 10 octobre dernier, le gouvernement n'entend rien à la nécessité de revaloriser les salaires et à la considération à porter aux personnels. Il ne nous faut rien lâcher pour autant car les attaques à venir sur nos fonctions sont déjà pensées.

Avec 120 000 suppressions de fonctionnaires programmées, la calculatrice de notre ministère fonctionne dans ce sens aussi. Nul doute que la déclinaison se fera sur les Landes également. Le SNUipp-FSU des Landes est donc particulièrement attentif à la résurgence de la "charte ruralité". Il continue de peser de toute son expertise reconnue pour faire abandonner le projet initial, pour la considération des enseignants et de l'école rurale.

*Eric Boulagnon,
co-secrétaire du SNUipp-FSU 40*

Et si on s'offrait un peu de considération ? !

Une marque de considération peut aussi passer par le salaire et l'évolution de carrière mais là aussi il y a bien du retard et des inégalités. La classe exceptionnelle en est symptomatique.

Certains aspirent ("rêvent" est sûrement plus juste) à une mutation que trop peu obtiendront, faute de postes suffisants.

Alors le SNUipp-FSU des Landes informe, aide, fait le suivi, agit pour que chacune et chacun dans chaque école soit considéré.

C'est le sens de notre démarche pour le respect du droit syndical, comme dans la défense des personnels précaires que sont les AVS ou comme sur la question des conditions de travail pour les directions d'école.

Se syndiquer, c'est aussi se considérer !

Sommaire :

Edito	page 1
Charte ruralité Acte II	page 2
Les lignes rouges à ne pas franchir	
PPCR : Classe exceptionnelle	page 3
Permutations informatisées	
Respecter le droit syndical	
AVS : le DASEN interpellé	page 4
Direction d'école : le CHSCT se penche sur la charge de travail	

supplément : - bulletin d'adhésion

SNUipp-FSU 40

<http://40.snuipp.fr/40>

email : snu40@snuipp.fr

97 place de la caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél : 05.58.933.933

Permanences

Snuipp-FSU 40

Lundi : 9h30 - 17h
Mardi : 9h30 - 17h
Mercredi : 9h30 - 16h
Jeudi : 9h30 - 17h
Vendredi : 9h30 - 17h

Directeur de la publication :
Philippe Miquel

CPPAP 0619 S 06978
Prix 1 €

Journal trimestriel
imprimé par le SNUipp-FSU 40
97 place de la caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan

Agenda :

**CAPD promotions :
Mardi 19 décembre 2017**

**Retrouvez la déclaration,
les questions diverses
et le compte-rendu sur notre site**

Charte Education Ruralité dans les Landes : Acte II

Après une première tentative avortée au printemps, l'Etat et ses représentants reviennent donc à la charge en cette fin d'année afin de convaincre nos élus de signer une « *charte relative à l'évolution pluriannuelle de l'offre scolaire du premier degré dans le département des Landes* ».

Suite au refus de l'Association des Maires des Landes de valider la première mouture début 2017, le Préfet avait annoncé un vaste tour de table landais qui aboutirait à la rédaction d'un nouveau texte faisant consensus, plus en adéquation avec les valeurs éducatives locales. De tour de table, il n'y en eut point !

Un « nouveau » texte a cependant été proposé fin octobre aux différentes parties prenantes (les organisations syndicales l'ont reçu la veille des vacances de Toussaint) pour des échanges bilatéraux tout début novembre.

Le SNUipp-FSU des Landes a encore fait une lecture fine de ce « nouveau » document. il apparaît que la trame de fond et les lignes directrices ont été conservées, malgré nos objections étayées :

- Un « diagnostic » landais passant sous silence les bons résultats de notre école et de ses RPI dispersés depuis de nombreuses années.
- L'idée d'une **taille minimale d'école*** nécessaire pour que celle-ci soit efficiente.
- Les écoles-cycles qui imposeront entre autres le regroupement des maternelles sur un site chaque fois que cela sera possible.

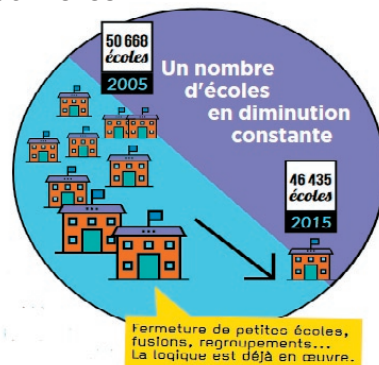
La principale interrogation demeure : **Pourquoi mettre en place une telle contractualisation ?**

Si c'est comme l'explique M. le DASEN, pour régler quelques dysfonctionnements locaux (RPI à cheval sur deux secteurs de collèges, ou sur deux intercommunalités, etc), nul besoin d'un document de cadrage départemental.

Si c'est pour défendre notre école landaise, pourquoi vouloir imposer ainsi l'idée d'une taille minimale d'école*, repoussant de facto toutes les études ayant démontré les bienfaits pour les élèves des classes multi-niveaux et des écoles à taille humaine ?

Non, ce document n'est pas anodin, et nos élus doivent en avoir conscience. Plus de 30 départements français sont ces dernières années entrés dans cette démarche.

Résultat dans la majorité de ces départements : accélération du mouvement de fermetures de classes et d'écoles, diminution du nombre de RPI dispersés au profit des RPI concentrés, etc. Les chiffres sont là, et nous sommes loin ici des fantasmes et des peurs irrationnelles.



Le SNUipp-FSU des Landes, loin de rester sur des positions dogmatiques, a accompli un travail d'analyse et de ré-écriture de fond de la dernière version du texte reçue fin octobre.

Cette version amendée a été portée à la connaissance et à l'attention de tous les signataires potentiels : Préfet, DASEN, Président du Conseil Départemental des Landes, Président de l'Association des Maires des Landes.

Suite à cela, une troisième version de cette charte a été annoncée pour le mois de décembre (l'Etat voulant une signature au mois de janvier 2018), mais à l'heure d'imprimer elle n'est pas connue.

Le SNUipp-FSU des Landes qui a rencontré les élus signataires potentiels, représentants nos élus communaux et par voie de conséquence nos concitoyens, pour présenter et étayer sa démarche, continue à les inviter à se poser les bonnes questions. Et se poser ces questions c'est déjà y répondre...

Oui, l'école landaise a besoin que les élus et l'Education Nationale travaillent main dans la main pour régler certaines incohérences locales.

Non, un changement structurel de l'école landaise ne lui serait pas bénéfique, mais fragiliserait au contraire un modèle construit progressivement et en bonne intelligence par tous les acteurs locaux, et qui fait pédagogiquement, socialement et humainement ses preuves depuis de nombreuses années.

Les lignes rouges à ne pas franchir !!!

- (*) L'expression « **une taille minimale d'école** », quoi qu'en dise le Préfet des Landes, ne peut être déconnectée d'un contexte national. Et là en l'occurrence la référence est très claire, il s'agit du Rapport Duran sur les conventions ruralités, p.49 : « **«Le regroupement ou la création de structures à taille critique minimale sur un même site (6-8 classes par exemple) ...»** ».

- La logique de cycle comme cheval de Troie pour récupérer des moyens.

Imposer des classes uni-cycle entraînera de fait des répartitions forcées qui mettront à mal certains sites et produira une hausse généralisée du nombre moyen d'élèves par classe dans toutes les écoles (rurales ou pas !).

PPCR : Classe Exceptionnelle, enfin les règles ! - BOEN du 30/11/2017 !!!

La classe « exceptionnelle » est une fausse vraie carotte pour les professeurs des écoles. Seulement 10% du corps des PE à terme, mais cette année 1,43% soit environ 5 000 collègues nationalement. Cela donne une estimation à 25-30 collègues par an pour les Landes pour arriver à 180-190 en 2023. **La philosophie à l'oeuvre est celle d'un pseudo mérite contre laquelle se bat le SNUipp-FSU en revendiquant un accès pour tous !**

Deux catégories de collègues concernés, **deux viviers**.

- **1^{er} vivier**, il représentera 80% des promus.

Conditions : être au moins au 3^{ème} échelon de la HC (ce qui est généralement le cas de tous les accédant à la HC) et avoir exercé des fonctions/missions particulières pendant 8 ans (enseignant en éduc. prioritaire; directeur; conseiller péda.; enseignant référent; ... – cf. liste au BOEN).

Jusqu'en 2020 : **les promouvables du 1^{er} vivier doivent faire acte de candidature.**

Attention calendrier très serré pour cette première promotion (à effet rétroactif au 1^{er}/09/2017) : faire acte de candidature via i-prof entre le 08/12 et le 22/12.

- **2^{ème} vivier**, il représentera 20% des promus.

Condition : avoir atteint le dernier échelon de la HC (actuellement le 6^{ème} de la nouvelle grille, le 7^{ème} ne sera créé qu'en 2021).

Petit conseil à tous les collègues concernés par les deux viviers :

Puisque pour cette première promotion, le 4^{ème} RDV va se limiter à la consultation du dossier i-prof pour que l'IEN et le DASEN émettent avis et appréciation : **veiller à compléter et enrichir, le cas échéant, votre CV sur I-Prof.**

Une nouveauté importante : cette promotion doit veiller au respect de la proportion Femmes / Hommes. En clair, il devrait y avoir 80% de promus et 20% de promues environ. Un point d'égalité très positif porté par le SNUipp-FSU !

Permutations informatisées : une procédure en cours.

Les démarches de changement de département par permutations informatisées ont débuté il y a quelques semaines. Si la saisie est close à l'exception de demandes tardives très exceptionnelles (se rapprocher de notre section locale pour plus de précision), et ainsi que les retours de confirmation et de pièces justificatives, il reste quelques étapes avant d'obtenir éventuellement satisfaction :

- **Jusqu'au mercredi 31 janvier 2018** :

contrôle et mise à jour des listes départementales ; vérification des vœux et barèmes; examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap ; date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou de modifications.

- **Entre le jeudi 1^{er} février et le mercredi 7 février 2018** : ouverture de SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par les IA-DASEN.

- **Judi 08 février 2018** : transfert des fichiers départementaux au ministère.

- **Lundi 5 mars 2018** : résultats communiqués par I-prof.



Vous retrouverez toutes les informations utiles (règles, stats barèmes, calculateur, ...) sur notre site dédié :

<http://e-permutations.snuipp.fr/40>

Vous pouvez également transmettre votre fiche de contrôle aux élus du SNUIPP-FSU 40 qui la vérifieront et vous aideront si vous le souhaitez dans les différentes étapes.

Respecter le droit syndical

L'administration a tenu à rencontrer les organisations syndicales sur les autorisations d'absences lors d'un GT le 21 novembre dernier. Elle a depuis publié une note récapitulant les différents cas.

Si pour partie, le SNUipp-FSU des Landes est satisfait de la prise en compte de ses remarques sur le **distinguo entre absences et congés** (de formation syndicale entre autre), la règle de participation aux RIS (réunions d'informations syndicales) écrite là pose problème.

Comme les représentants du SNUipp-FSU des Landes l'ont clairement stipulé lors du GT, et viennent de le rappeler lors de la CAPD du 19 décembre, il est hors de question de restreindre plus encore l'exercice du droit syndical. Le cadre réglementaire doit être respecté.

La participation aux RIS peut donc être déduite des animations pédagogiques dans les 108H si tel est le souhait des collègues concernés. **N'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp-FSU des Landes en cas de difficulté.**

AVS : le DASEN interpellé sur le respect de leurs droits

Interpellé par différentes situations, le SNUipp-FSU des Landes a demandé audience auprès de l'IA-DASEN. Ses représentants ont été reçus mercredi 6 décembre 2017. Appelant notre vigilance 3 points forts ont été abordés.

1) le temps de travail : Des personnels en contrat de 20H sous prétexte de modulation effectuent 23H/semaine. **Le SNUipp-FSU des Landes a dénoncé une annualisation déguisée du temps de travail que des conseils de prud'hommes ont déjà condamnée. L'administration se prévalant d'une autre interprétation, elle s'expose à la saisie de recours aux prud'hommes.**

2) les missions des personnels : Des missions qui peuvent engager leur responsabilité bien au-delà de celle stipulée sur leur contrat ont pu être confiées à certains personnels.

Le SNUipp-FSU des Landes a obtenu que le type de missions confiées à ces personnes, hors accompagnement des enfants dont elles ont la charge, soient bien identifiées et ne conduisent pas aux dérives constatées. L'administration s'est engagée à en faire le rappel aux établissements employeurs.

3) le droit à la formation : La prolongation de contrat était accompagnée de la signature d'un renoncement à son droit à la formation.

Le SNUipp-FSU des Landes a exprimé son indignation sur cette pratique et a insisté pour que les personnels soient bien informés de leur droit. Il est particulièrement intervenu pour la prise en compte de période de professionnalisation (+ de 70H/an) à l'initiative du salarié, distincte des 60H de formation d'adaptation à l'emploi. L'administration s'est engagée à faire supprimer ce renoncement au droit à la formation et à porter une réelle attention au droit à la professionnalisation qu'elle méconnaît.

**Pour bien informer de leurs droits les personnels sous contrat CUI-CAE et AESH le SNUipp-FSU des Landes organisera un stage de formation syndical départemental
Jeudi 1er Mars 2018**

Pour plus de renseignements, prendre contact :

- par téléphone au 05 58 933 933

- par mail à l'adresse snu40@snuipp.fr

Direction d'école : le CHSCT se penche sur la charge de travail

A l'initiative du SNUipp-FSU des Landes, le CHSCT départemental va se pencher sur la charge de travail des directrices et directeurs d'école des Landes.

Un premier travail d'analyse aura lieu fin janvier afin de partir d'un constat partagé et objectivé avec l'administration. Si cette instance n'est que consultative, elle a des missions dans le domaine de la prévention des risques comme dans celui de l'amélioration des conditions de travail.

Pour le SNUipp-FSU des Landes, il ne fait aucun doute que les suppressions d'emploi des EVS aides administratives les ont fortement dégradées.



**UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.**



MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Crédit  Mutuel
Enseignant

CME PAU

40-42, rue Ronsard – 64000 Pau

Tél. : 05 59 14 16 80 – Courriel : 02269@creditmutuel.fr

